Motion 2497

pour favoriser la parité dans les conseils d'administration et de fondation des établissements de droit public

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la trop faible proportion de femmes occupant des positions dirigeantes sur le marché du travail;
- la nécessité pour l'Etat de promouvoir la parité entre hommes et femmes, notamment pour des raisons légales, éthiques et de justice sociale;
- la proportion dérisoire de femmes siégeant dans les conseils d'administration des institutions de droit public;
- les études démontrant le meilleur fonctionnement des entreprises dont la direction est mixte;
- la récente prise de position du Conseil national quant aux quotas de genre dans les conseils d'administration et les directions des sociétés anonymes dans le cadre de la réforme du droit de ces dernières :
- les différentes mesures prises par des cantons comme le Valais ou Bâle-Ville afin d'augmenter le nombre de femmes siégeant dans des conseils d'administration ou des commissions liées à l'administration cantonale;
- la prochaine nomination des CODOF vu la nouvelle législature 2018-2023,

invite le Conseil d'Etat

- à tout mettre en œuvre afin d'atteindre une représentation de 50% de femmes dans les conseils d'administration ou de fondation des institutions de droit public dès la présente législature 2018-2023;
- à faire que chacun de ses membres propose systématiquement au collège autant de femmes que d'hommes à chaque fois qu'il doit nommer un membre d'un conseil d'administration ou de fondation;
- à intégrer le BPEV dans ces démarches et à lui demander de produire à chaque législature un rapport sur l'évolution de la représentation des femmes dans ces structures.